

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex  
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

**REGLES DE CERTIFICATION**

**MARQUE NF- ECHELLES**

**PARTIE 3**

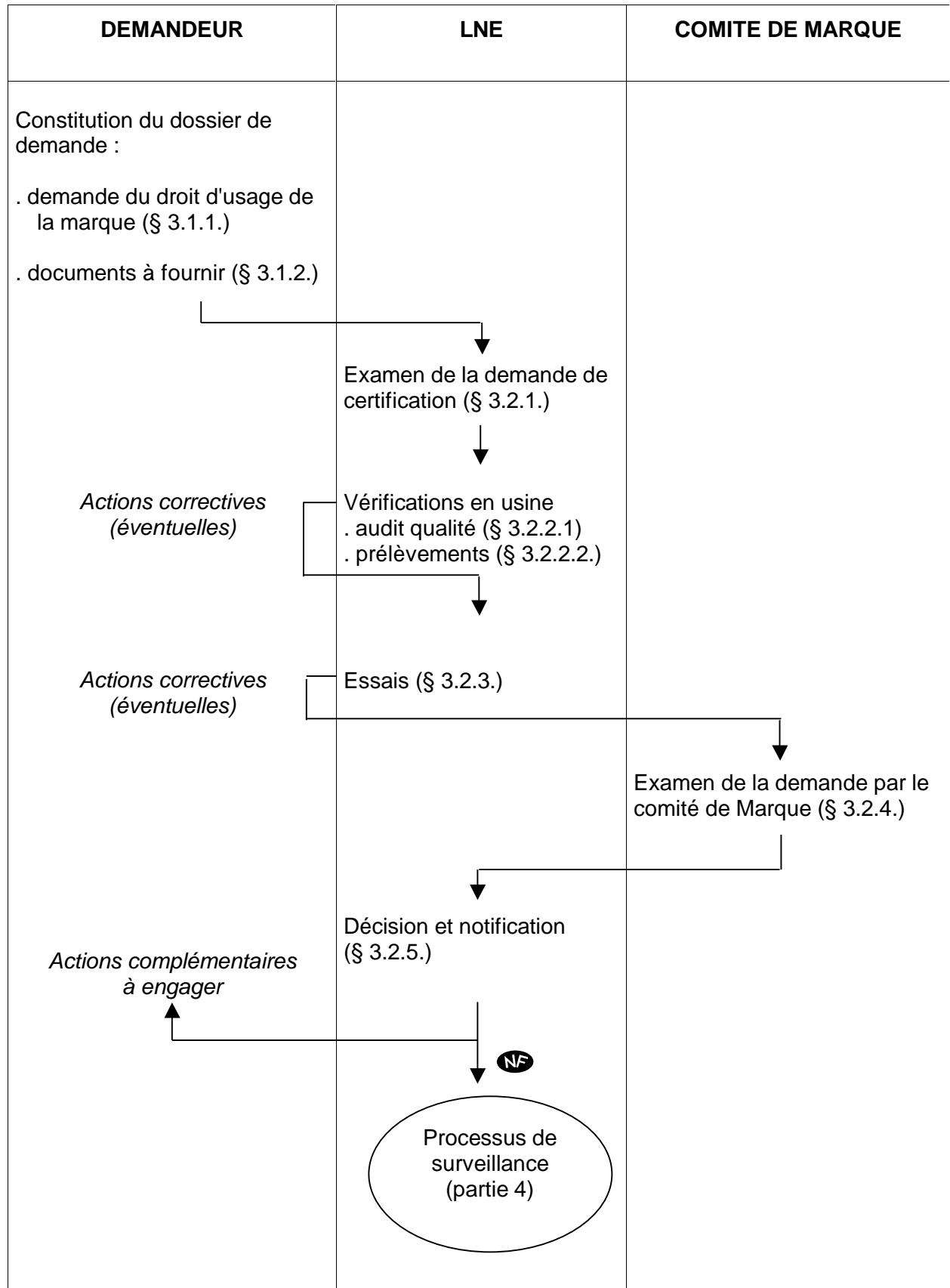
**OBTENTION DE LA CERTIFICATION**

**SOMMAIRE**

- 3.1. Constitution du dossier de demande**
- 3.2. Processus d'évaluation initiale**

Rev.13– Mai 2011

**PROCESSUS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION**



### **3.1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Toute entreprise fabriquant un ou plusieurs produits couverts par cette application de la marque NF, peut demander à bénéficier d'un droit d'usage de la Marque. Une telle requête est désignée ci-après par "demande", la personne qui la formule étant nommée le "demandeur".

#### **3.1.1. DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE**

Tout fabricant désirant présenter, en vue de l'admission à la Marque NF, un produit de sa fabrication doit au préalable prendre connaissance des règles de certification de la marque et déclarer y souscrire.

La demande est établie sur papier à en-tête du fabricant, conformément au modèle (formulaire n° 1a) et est à adresser au LNE.

Le demandeur est tenu de déposer à l'appui de sa demande un dossier contenant, pour chacune des usines devant fabriquer des produits pour lesquelles l'admission à la marque est sollicitée, les documents ou renseignements précisés au § 3.1.2. ci-après.

La demande ne peut être retenue que si les contrôles prévus en partie 2 des présentes règles est régulièrement effectué pour les produits considérés depuis au moins trois mois.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée du montant des frais correspondants prévus.

Lorsque le demandeur n'appartient pas à un pays de l'Espace Economique Européen, il doit présenter sa demande conjointement avec un représentant établi sur le territoire de l'Espace Economique Européen, dûment accrédité et responsable de l'ensemble de la production susceptible d'être admise à la marque NF et commercialisée sur le territoire français.

Ce représentant doit être inscrit au Registre du Commerce et avoir satisfait aux obligations légales françaises, notamment en matière d'assurance. Il est désigné comme "mandataire".

Préalablement à l'apposition de la Marque NF, toute modification apportée à la gamme définie pour l'admission doit être signalée au LNE qui étudie s'il y a lieu de réaliser des essais complémentaires.

### 3.1.2. DOCUMENTS A FOURNIR

- Lettre type de demande d'admission reproduite sur papier à entête du fabricant établie selon modèle joint (formulaire n° 1a avec son annexe dans le cas des demandes situées hors de l'Espace Economique Européen)  
comprenant :
    - . fiche de renseignements généraux (formulaire 1b),
    - . liste des échelles pour lesquelles la marque NF est demandée(formulaire 1c).
  
  - Dossier comprenant :
    - . fiches techniques décrivant les modèles de base et les différentes configurations possibles (nomenclature) ainsi que leurs caractéristiques,
    - . notice accompagnant les échelles,
    - . descriptif du déroulement de la fabrication et plan de contrôle associé (précision des mesures et essais effectués et de leur fréquence),
    - . certificat de conformité du système de management de la qualité (le cas échéant),
  - Descriptif des dispositions de management de la qualité mises en place :
    - . Manuel et/ou plan(s) qualité si possible (dans le cas de non-diffusion à l'extérieur du site, ces documents devront obligatoirement être mis à la disposition de l'auditeur lors de l'audit).
    - . Description des différents processus avec définition des entrants, sortants, activités prises en compte dans chaque processus (en référence à la norme NF EN ISO 9001 – 2008)
- Pour les échelles portables à l'usage des services d'incendie et de secours :
- . procédures internes pour la réalisation des audits en usine,
  - . résultats des essais réalisés en usine sur le modèle concerné,
  - . précision du nombre de personnes pouvant utiliser simultanément l'échelle.

**FORMULAIRE N° 1a**  
**DEMANDE D'ADMISSION**  
(A établir sur papier à en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général du  
LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE  
ET D'ESSAIS  
Division Certification Plurisectorielle  
1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS CEDEX 15

**OBJET** : Demande de droit d'usage de la Marque NF-ECHELLES

Monsieur le Directeur Général,

Je soussigné (nom et fonction) .....  
représentant la société (identification de la société - siège social).....  
demande au LNE de procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir le droit d'usage de la Marque  
NF pour les produits précisés dans le tableau ci-joint, conformes aux Règles de certification de la  
marque NF 093.

Ces produits sont fabriqués dans l'usine de (identification de la société et adresse complète de l'usine)

Je déclare avoir pris connaissance des normes de référence, des règles générales de la Marque NF  
et des règles de certification et je m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la  
Marque NF.

Date  
Cachet et signature  
du demandeur

**ANNEXE A LA DEMANDE D'ADMISSION (1)**

J'habilite par ailleurs la société (2) .....  
représentée par M. (nom et qualité).....

à agir en mon nom sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF.

Je demande à ce titre, que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Par la  
présente, elle accepte ce mandat et s'engage à acquitter le règlement des factures dès réception.

Je m'engage à signaler immédiatement au LNE toute nouvelle désignation de mandataire en  
remplacement du mandataire ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments  
distingués.

Date  
Cachet et signature  
du représentant du mandataire (3)

Cachet et signature  
du représentant du demandeur(3)

- 
- (1) Cette annexe n'est à compléter que pour les demandeurs situés en dehors de l'Espace Economique  
Européen.  
(2) Désignation de la société mandataire comporte : dénomination sociale, forme de la société, siège social,  
numéro de Registre du Commerce.  
(3) Les signatures du demandeur et de son représentant doivent être respectivement précédées de la mention  
manuscrite "Bon pour mandat" et "Bon pour acceptation de mandat".

**FORMULAIRE 1b**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale et adresse du demandeur :

Interlocuteur (Nom et Qualité) :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

site web :

Adresse de l'unité de fabrication :

Interlocuteur :

Téléphone :

Télécopie :

e-mail :

site web :

Le cas échéant, nom et adresse du mandataire en France :

Fait à

le

Signature

FORMULAIRE N° 1c

REFERENCE DES PRODUITS SOUMIS A L'ADMISSION

- Type d'échelles

Echelles conformes à l'EN 131 :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| Echelles simples d'appui (à échelons ou à marches).....                 | <input type="radio"/> |
| Echelles à coulisse à déploiement manuel (2 plans).....                 | <input type="radio"/> |
| Echelles à coulisse à mécanisme (2 plans) .....                         | <input type="radio"/> |
| Echelles à coulisse à mécanisme (3 plans) .....                         | <input type="radio"/> |
| Echelles doubles (à échelons ou à marches).....                         | <input type="radio"/> |
| Echelles transformables 2 plans (à plan évasé ou à stabilisateur) ..... | <input type="radio"/> |
| Echelles transformables 3 plans (à plan évasé ou à stabilisateur) ..... | <input type="radio"/> |
| Marchepieds.....  | <input type="radio"/> |
| Echelles pliables dans le sens de la largeur.....                       | <input type="radio"/> |
| Echelles télescopiques.....   | <input type="radio"/> |
| Echelles articulées.....  | <input type="radio"/> |

Echelles portables à l'usage des services d'incendie et de secours :

*Préciser le type :* .....

Dossier technique comprenant :

Plan d'ensemble et de détails cotés des échelles présentées

- Montants
- Degrés
- Plate-forme
- Articulations

- Matériaux utilisés

- |                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Bois .....                     | <input type="radio"/> |
| Aluminium.....                 | <input type="radio"/> |
| Matériau composite .....       | <input type="radio"/> |
| Matériau thermoplastique ..... | <input type="radio"/> |

- cotes au sol  
des stabilisateurs d'échelles transformables : .....  
des entretoises inférieures des plans supports des marchepieds : .....
- type de système de sécurité pour chacune des échelles doubles (articulation, sangle amovible,
  - . articulation .....
  - . sangle amovible.....
  - . autre (à décrire).....
- valeurs R, R x c, 1000L/2 pour chacune des échelles doubles. ....
- pour les plans de montée des marchepieds :  
existence d'une rampe :..... OUI  NON
- recouvrement : ..... mm
- poids : ..... Kg
- tableau présentant la famille d'échelles concernée (exemple ci-dessous) :

Réf. Prod	Type échelle	Dimensions échelles	Dimensions montant	Largeurs plans

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ECHELLES EN BOIS ABOUTE, LAMELLE-COLLE ET BOIS RECONSTITUE**

- Essence utilisée : .....
- Masse volumique minimale : .....
- Siccité maximale : .....
- Référence et classe selon normes NF EN 301 et EN 302, de la colle utilisée : ....

## **3.2. PROCESSUS D'EVALUATION INITIALE**

### **3.2.1. EXAMEN DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION**

La demande et le dossier joint adressés au LNE font l'objet d'un examen préalable aux vérifications en usine et aux essais.

Dans le cas où certains éléments ne correspondent pas aux exigences des règles de certification, le LNE en informe le demandeur et ne procède à l'audit qu'après présentation d'un nouveau dossier jugé conforme, dans son intégralité, aux exigences de cette marque NF.

Lorsque le dossier est complet et le versement des frais effectué, il est procédé à la préparation d'un audit en usine et à la réalisation de prélèvements de produits.

### **3.2.2. VERIFICATIONS EN USINE**

L'instruction de la demande comporte un audit préalable de l'usine où sont fabriqués les produits présentés à l'admission. Elle comporte également, le cas échéant, l'audit de l'unité de transformation définitive du produit. Elle est effectuée par des auditeurs qui sont assujettis au secret professionnel.

#### **3.2.2.1. Audit qualité**

Le (ou les) auditeur(s) :

- Procède(nt) à un audit qualité ayant pour but de vérifier l'existence et la mise en œuvre effective du système de management de la qualité mis en place par le fabricant et sa conformité aux exigences qualité de la partie 2 des présentes règles.

Cet audit est conduit suivant les principes généraux définis par la norme ISO 19011 pour la réalisation d'un audit qualité, notamment le champ de l'audit et le détail de son déroulement sont précisés dans un plan d'audit adressé au préalable à l'entreprise.

- Vérifie(nt) que les contrôles exigés dans la partie 2 ont été effectués régulièrement depuis au moins 3 mois.
- Réalise(nt) les prélèvements nécessaires aux essais d'admission.

La durée de l'audit sur site est de 2,5 jours auditeurs (comprenant la rédaction du rapport sur place).

Les auditeurs peuvent, avec l'accord du fabricant, prendre copie de tout document qu'ils estiment nécessaire.

### Cas des entreprises faisant l'objet d'une certification du système de management de la qualité

Dans le cas où la conformité du système de management de la qualité fait l'objet d'une certification, délivrée par un organisme répondant aux exigences de la norme NF ISO/CEI-17021, et reconnu par AFNOR Certification ou le LNE, la durée de l'audit est aménagée (réduction de la durée de 1 jour).

Les rapports d'audits de l'organisme de certification du système de management de la qualité doivent être communiqués à l'auditeur ou consultés sur place.

A l'issue de l'audit, le responsable de l'audit établit un rapport d'audit précisant notamment l'efficacité du système qualité mis en place, les points forts, les points faibles et un relevé explicite des non-conformités. Il comporte également le compte rendu des essais réalisés lors de l'audit et la fiche de prélèvement.

Le responsable de l'audit établit 2 copies de ce rapport et en adresse une au LNE. Il remet l'original au demandeur.

Le demandeur informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

#### **3.2.2.2. Prélèvements**

Les auditeurs prélèvent en fin de chaîne de fabrication et/ou dans les magasins de stockage, les échantillons nécessaires aux essais, si nécessaire.

Le prélèvement est constitué :

Pour les produits finis :

d'une échelle / marchepieds dans sa configuration la plus défavorable par type et par gamme définie par l'organisme mandaté à partir des caractéristiques des échelles communiquées par le fabricant,

Pour les produits semi-finis (cas des échelles en bois abouté, lamellé-collé et bois reconstitué...) :

de 15 lamelles aboutées ( l'aboutage doit se situer approximativement au centre de la lamelle) de 1000 mm de longueur et de section correspondant à celle de la lamelle,  
de 5 éléments aboutés et lamellés provenant de montants d'échelle de 1000 mm de long et de section correspondant à celle du montant, et de 15 échantillons de bois massif.

Les échantillons prélevés sont marqués par les auditeurs d'un signe distinctif permettant de les authentifier ultérieurement et doivent être accompagnés des indications permettant l'identification du lot de fabrication.

Les échantillons prélevés sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours par/et sous la responsabilité du fabricant au laboratoire indépendant (cf. partie 5 des présentes règles) chargé d'effectuer les essais, à moins que les auditeurs ne décident de les prendre en charge.

### 3.2.3. Essais

Les essais à effectuer par le laboratoire indépendant sur les produits prélevés lors de l'audit sont définis dans le tableau ci-après.

ESSAIS	ECHANTILLONNAGE	ESSAIS D'ADMISSION
Pour les échelles portables non à usage spécifique : NF EN 131-1-2-3-4 Règles de certification §2.1.2.2	1 le modèle le + défavorable en prenant en compte le matériau, le type d'échelle, l'espacement des degrés, la section des montants, la section des degrés.	X  X X
Pour les échelles portables à l'usage des services d'incendie et de secours : NF EN 1147 NIT 331 Règles de certification §2.1.2.2	1	X 2 essais pris au hasard dans la liste

Les résultats provenant d'autres laboratoires d'essais que ceux décrits en partie 5 peuvent être pris en compte après consultation du Comité.

Les essais font l'objet d'un rapport d'essais qui est adressé au fabricant par le LNE.

Le fabricant informe le LNE des éventuelles actions correctives adoptées suite aux non-conformités relevées.

### 3.2.4. Examen de la demande par le comité de marque

Une synthèse des constats de l'audit et des résultats des essais est présentée, sous forme anonyme, au comité de marque.

La présentation de cette synthèse doit faire ressortir clairement, lorsqu'il y a lieu, les points sur lesquels les produits présentés ou les contrôles mis en place par le fabricant, ne sont pas rigoureusement conformes aux exigences définies dans la partie 2 des présentes règles de certification.

Après examen des divers éléments du dossier, le Comité de Marque propose d'accorder ou de refuser le droit d'usage.

### 3.2.5. Décision et notification

Sur la base des résultats obtenus lors de l'instruction de la demande et des propositions du comité particulier, le LNE notifie au demandeur l'une des décisions suivantes :

- a) Accord d'un droit d'usage de la Marque NF
- b) Refus d'un droit d'usage de la Marque NF

Une décision peut être différée dans le but de réaliser un complément d'instruction de la demande.

Le demandeur peut contester la décision prise conformément à l'article 12 des Règles générales de la Marque NF.

Lorsque le droit d'usage de la marque NF est accordé, son bénéficiaire est nommé le "titulaire". Le maintien de ce droit est subordonné aux résultats des vérifications définies en partie 4.

L'exercice d'un droit d'usage de la Marque est strictement limité aux produits pour lesquels il a été accordé c'est-à-dire à des produits dûment définis en provenance d'usines dûment définies, et fabriqués dans les conditions prévues par les présentes Règles.